



SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE  
Rue Rolland Garros, Bâtiment F  
44700 ORVAULT

Mission Régionale d'Autorité Environnementale  
des Pays de la Loire  
M. Daniel FAUVRE, Président  
5 rue Françoise Giroud, CS16326  
44263 NANTES Cedex 2

A Nantes, le 24/09/2025

LRAR n° 1A 216 928 9138 7

**Objet : ICPE – Projet éolien de l'Hôtel de France (Blain, 44130) – Réponse du maître d'ouvrage à l'avis tacite de la MRAe (art L.122-1 code de l'environnement)**

**Références : N° PDL-2024-7502**

Monsieur le Président,

La société EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE a déposé, le 27 novembre 2023, une demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation de trois aérogénérateurs sur la commune de Blain (44130). Cette demande a été complétée le 6 août 2025.

Considérant votre courriel en date du 22 septembre 2025 et conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, nous prenons acte par la présente :

- De la soumission de notre demande d'autorisation environnementale à l'avis de vos services le 6 août 2025, en tant que dépositaires de l'autorité environnementale et conformément à l'article R.181-19 du code de l'environnement ;
- De l'information émise par vos services le 22 septembre 2025 indiquant que notre dossier n'a pas pu être étudié dans le délai de deux mois imparti et qu'en conséquence, aucune observation ne sera formulée, conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

Nous vous invitons à considérer que la présente vaut réponse écrite de notre part à cet avis tacite au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération,

**Emma AVRIL**

*Cheffe de Projet Développement EnR  
Pour la SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE*

*Tel. : 06.31.26.66.96 / Mail : [emma.avril@engie.com](mailto:emma.avril@engie.com)*

1/2



Copies :

- M. Romain CAILLEAUX – DREAL des Pays de la Loire, UD44
- Mme. Claudia BRANJAUNEAU – Préfecture de Loire-Atlantique, Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales

2/2